

SEANCE DU 2 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 2 mai à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de GRAINVILLE-SUR-ODON, en séance publique, sous la présidence d'Emmanuel MAURICE, Maire.

Membres présents :

Emmanuel MAURICE – Patrick DENOYELLE - Jean-Luc FAVREL – Audrey DAHOUX - Mickaël VILLY - Christel ROGER - Marie-Paule GERVAIS – Florent TREHET - Kylian CACHARD – Marie-Claude ARTHAUD - Corinne JOKIC - Loïc CADOR - Jocelyn BUFFARD.

Membres absente excusée :

Nathalie DRIAUX donne pouvoir à Emmanuel MAURICE

Le Conseil Municipal est composé de 14 membres en exercice, 13 membres sont présents.

Secrétaire de séance : Mickaël VILLY

Objet : PRESENTATION DE LA SOCIETE AXA

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CARETTE de la société AXA sur le contrat santé communale, qui est actuellement en vigueur sur la commune auprès des habitants depuis 2018.

Objet : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, le compte-rendu de la réunion du 8 mars 2022.

Aucune remarque n'ayant été formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Objet : REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire informe que Mme Céline ADAM conseillère municipale a fait valoir sa démission le 4 avril 2022 auprès de la collectivité. Cette démission entraîne la nomination d'une conseillère municipale suivant sur la liste à savoir : Madame Marie-Claude ARTHAUD.

Objet : DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe que Mme Sylvie LEGOND conseillère municipale a fait valoir sa démission le 11 avril 2022 auprès de la collectivité.

Monsieur le Maire expose le nouveau tableau du conseil municipal :

NOM Prénom	fonction
<i>MAURICE Emmanuel</i>	maire
<i>DENOYELLE Patrick</i>	1er adjoint au maire
<i>DAHOUX Audrey</i>	2ème adjoint au maire
<i>FAVREL Jean-Luc</i>	conseiller municipal
<i>VILLY Mickaël</i>	conseiller municipal
<i>DRIAUX Nathalie</i>	conseillère municipale
<i>ROGER Christel</i>	conseillère municipale
<i>GERVAIS Marie-Paule</i>	conseillère municipale
<i>TREHET Florent</i>	conseiller municipal
<i>CACHARD Kylian</i>	conseiller municipal
<i>JOKIC Corinne</i>	conseillère municipale
<i>CADOR Loïc</i>	conseiller municipal
<i>ARTHAUD Marie-Claude</i>	conseillère municipale
<i>BUFFARD Jocelyn</i>	conseiller municipal

Objet : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 25 mai 2020 pour la composition des commissions municipales comme suit :

- **FINANCES – BUDGET :**

Emmanuel MAURICE, Patrick DENOYELLE, Audrey DAHOUX, Jean-Luc FAVREL, Mickaël VILLY, Nathalie DRIAUX, Christel ROGER, Marie-Paule GERVAIS, Florent TREHET, Sylvie LEGOND, Kylian CACHARD, Céline ADAM, Corinne JOKIC, Loïc CADOR, Jocelyn BUFFARD.

- **TRAVAUX-SECURITE-ENVIRONNEMENT-URBANISME :**

Emmanuel MAURICE, Patrick DENOYELLE, Jean-Luc FAVREL, Mickaël VILLY, Jocelyn BUFFARD, Loïc CADOR, Kylian CACHARD.

- **INFORMATION-COMMUNICATION :**

Emmanuel MAURICE, Audrey DAHOUX, Céline ADAM, Kylian CACHARD.

- **RPI :**

Emmanuel MAURICE, Marie-Paule GERVAIS, Audrey DAHOUX, Céline ADAM, Sylvie LEGOND,

- **JEUNESSE-CULTURE -SPORTS-LOISIRS -ANIMATION :**

Audrey DAHOUX, Jocelyn BUFFARD, Kylian CACHARD, Loïc CADOR, Sylvie LEGOND, Corinne JOKIC.

- **Commission Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :**

Président : Emmanuel MAURICE

Membres élus : Marie-Paule GERVAIS, Christel ROGER, Corinne JOKIC, Nathalie DRIAUX.

Membres extérieurs : Marie-Claude ARTHAUD, Yves LASSERON, Jean-Pierre BOULON, Vincent ETAVE.

- **S.I.G.R.S.O. :**

2 délégués titulaires : Marie-Paule GERVAIS, Sylvie LEGOND

1 Suppléante : Audrey DAHOUX

- **SDEC ENERGIE :**

2 délégués titulaires : Emmanuel MAURICE, Patrick DENOYELLE

- **CNAS :**

Collège des élus : Emmanuel MAURICE

Collège des agents : Valéry DELAGE

Il est précisé que Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les commissions municipales

Suite aux démissions de Mesdames Céline ADAM et Sylvie LEGOND et de la nomination de Madame Marie-Claude ARTHAUD, Monsieur le Maire propose de mettre à jour et revoir la composition des commissions

Considérant la décision à l'unanimité du conseil municipal de procéder à un vote à main levée, le Conseil Municipal, avoir en avoir délibéré :

DECIDE de créer les différentes commissions thématiques suivantes et DESIGNER les personnes mentionnées ci-après membres de celles-ci :

- **FINANCES – BUDGET :**

Emmanuel MAURICE, Patrick DENOYELLE, Audrey DAHOUX, Jean-Luc FAVREL, Mickaël VILLY, Nathalie DRIAUX, Christel ROGER, Marie-Paule GERVAIS, Florent TREHET, Marie-Claude ARTHAUD, Kylian CACHARD, Corinne JOKIC, Loïc CADOR, Jocelyn BUFFARD.

- **TRAVAUX-SECURITE-ENVIRONNEMENT-URBANISME :**

Emmanuel MAURICE, Patrick DENOYELLE, Jean-Luc FAVREL, Mickaël VILLY, Jocelyn BUFFARD, Loïc CADOR, Kylian CACHARD.

- **INFORMATION-COMMUNICATION :**

Emmanuel MAURICE, Audrey DAHOUX, Marie-Paule GERVAIS, Kylian CACHARD.

- **RPI :**

Emmanuel MAURICE, Marie-Paule GERVAIS, Audrey DAHOUX, Loïc CADOR, Mickaël VILLY.

- **JEUNESSE-CULTURE -SPORTS-LOISIRS -ANIMATION :**

Audrey DAHOUX, Jocelyn BUFFARD, Kylian CACHARD, Loïc CADOR, Marie-Claude ARTHAUD, Corinne JOKIC.

- **Commission Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :**

Président : Emmanuel MAURICE

Membres élus : Marie-Paule GERVAIS, Christel ROGER, Corinne JOKIC, Nathalie DRIAUX, Marie Claude ARTHAUD.

Membres extérieurs : Jean-Luc DELANGE, Yves LASSERON, Jean-Pierre BOULON, Vincent ETAVE.

- **S.I.G.R.S.O. :**

2 délégués titulaires : Marie-Paule GERVAIS, Audrey DAHOUX

1 Suppléant : Jocelyn BUFARD

- **SDEC ENERGIE :**

2 délégués titulaires : Emmanuel MAURICE, Patrick DENOYELLE

- **CNAS :**

Collège des élus : Emmanuel MAURICE

Collège des agents : Valéry DELAGE

PRECISE que Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les commissions municipales

Objet : REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS EXPOSES DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- D'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Objet : DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET CREATION DE LA FONCTION DE CONSEILLER DE PREVENTION

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-4121-2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

D'ENGAGER la commune de GRAINVILLE SUR ODON, dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par démarche structurée, ainsi qu'un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).

DE CREER la fonction de conseiller de prévention au sein de ses services et conformément à la lettre de cadrage annexée à l'arrêté de nomination.

DIT que les fonctions desdits acteurs de prévention ne pourra être confiée qu'à un agent, et seulement lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction déterminée par voie d'arrêté.

DIT qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes, minimum) est prévu afin que d'assurer ces missions.

INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission au travers d'une lettre de cadrage jointe en annexe.

Objet : REMBOURSEMENT A MONSIEUR TERENCE_GEFFROY DE 2 FACTURES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur TERENCE GEFFROY, (Président de l'Association du C.C.J..) a réglé personnellement deux factures pour la journée des jeunes du « Conseil Citoyen des Jeunes » à la visite de l'assemblée nationale et de la découverte des bords de Seine de Paris en bateau « mouche » le samedi 26 mars 2022

Monsieur le Maire présente les deux factures réglées par Monsieur TERENCE GEFFROY :

- facture de la Société FLIXBUS d'un montant de 187.82 € TTC correspondant aux billets de bus ALLER-RETOUR pour emmener les jeunes du « Conseil Citoyen des Jeunes » et ses accompagnateurs pour visiter l'assemblée national.

- facture de la Société BATEAUX MOUCHES d'un montant de 78.00 TTC correspondant à l'achat de tickets de promenade pour les jeunes du C.C.J.. et ses accompagnateurs.

Il est proposé de rembourser Monsieur TERENCE GEFFROY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, de rembourser Monsieur GEFFROY TERENCE la somme de 265.82 € correspondant au total des deux factures énumérées ci-dessus.

Objet : NOMENCLATURE M57 « ENCADREMENT DES REGLES BUDGETAIRES ASSOULIES »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 11 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà toutes les catégories de collectivités territoriales offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires en matière de fongibilité des crédits :

- faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, AUTORISE, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections,

PRECISE que l'exécutif informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance à venir.

Objet : AMENAGEMENT DU CŒUR DE BOURG « TRAVAUX COMPLEMENTAIRES »- DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le maire expose au conseil municipal que depuis 2020 la commune de Grainville sur Odon a entrepris des travaux d'aménagement de son cœur de bourg et de sa traversée par les rues de la Libération et de Fribourg. Des travaux complémentaires aux marchés de travaux en cours sont souhaités par la commune, à savoir :

- la restauration d'un puits (édifice protégé au titre de l'article L.123.-1-5) donnant sur la place de la Mairie
- la création d'une rampe d'accès P.M.R.. à la salle polyvalente
- le changement de la porte d'entrée de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire informe que la commission travaux s'est réunie le 11 avril 2022 pour étudier ces travaux complémentaires.

Le coût de l'opération est estimé à 17 640.00 € H.T.. selon la nature des travaux ci-dessous :

Nature des travaux	Montant H.T
Réstauration d'un puits	5 300.00 €
Rampe d'accès P.M.R..	8 590.00 €
Porte d'entrée	3 750.00 €
TOTAL H.T.	17 640.00 €

Ces travaux complémentaires sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat au titre de la DETR et auprès du Département au titre de la restauration du patrimoine historique.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat et du Département du Calvados pour les travaux énumérés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès :

- du Département du Calvados pour la restauration du puits
- de l'ETAT au titre de la DETR pour l'ensemble des travaux.

S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2022 et les inscrire au budget en section d'investissement.

Objet : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM AU SDEC ÉNERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

Objet : COMPETENCE FACULTATIVE « ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE »

Suite à la délibération du 27 février 2022 affirmant la volonté du conseil communautaire de reprendre en régie la gestion des écoles de musique et de danse du territoire, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire permettant l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique et de la danse »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU les arrêtés préfectoraux du 12 octobre 2017 et du 21 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;

VU la délibération N°2022/031 du 24 mars 2022 du conseil communautaire décidant de procéder à une modification statutaire portant sur la prise de compétence "Enseignement de la musique et de la danse"

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence facultative « Enseignement de la musique et de la danse » à compter du 01 septembre 2022
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes qui s'y rapportent.

Informations et questions diverses :

Point sur les travaux de l'aménagement cœur de bourg

PHASE 1 :

Mairie :

les deux dalles de granit ont été posées à coté des marches d'escalier, celle qui n'avait pas la bonne couleur a été remplacée au niveau de la jardinière, Monsieur DENOYELLE déplore que les travaux de finition sont longs et à désirer devant la mairie, il reste à poser la main-courante de la rampe d'escalier.

Voirie :

Les poteaux de signalisation verticale doivent être posés en semaine 19 par l'entreprise SIGNATURE.

PHASE 2 : rue de la Libération

Programmation :

Coulage des bétons désactivés : vendredi 6 mai,

Rabotage de la voirie : lundi 9 mai,

Mise à niveau des tampons : mardi 10 mai,

Réalisation des enrobés : jeudi 11 mai.

Point sur la commission travaux du 11 avril 2022

Monsieur DENOYELLE informe les membres du conseil municipal que la commission travaux a validé le dossier de présentation du cabinet d'études ARC EN TERRE pour des travaux complémentaires de l'aménagement du cœur de bourg pour un montant total de 17 640 € H.T., à savoir :

- Restauration du puits donnant sur la place de la mairie
- Création d'une rampe d'accès PMR à la salle polyvalente
- Changement de la porte d'entrée de la salle polyvalente

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat au titre de la DETR et par le Département du Calvados pour les édifices protégés (le puits est classé dans le PLU)

Il a également été présenté le projet d'implantation d'un module au stade, de type bungalow d'occasion, pour le stockage du matériel des deux clubs de football de Grainville, le prix livré et posé est de 6 504.00 € TTC, le terrassement est à prévoir (en attente de devis). Un budget avait été fixé à 5 000 € pour ce projet, soit un dépassement, il a été convenu de revoir ce dossier.

Point sur la commission vie associative du 28 avril 2022

Madame DAHOUX informe les membres du conseil municipal que la commission vie associative a acté le 16 septembre 2022 pour l'apéro concert.

Cet événement festif comportera la prestation d'un groupe musical et un apéritif. Les associations de la commune pourront présenter leurs activités. Un concours de Mõlkky (jeu de quilles en bois) et diverses nouveautés ont été programmés. La commission aimerait associer une action du type « Je donne quelques minutes de mon temps à ma commune ». Il sera proposé aux Grainvillais un concours (catégorie enfant et adulte) où l'objectif est de réaliser une peinture de la nouvelle place de la mairie. Les œuvres seront à déposer en mairie avant le 1^{er} septembre et le choix de la meilleure peinture aura lieu lors de l'apéro-concert.

Celle-ci pourrait être utilisée comme carte de vœux de la municipalité par exemple.

En partenariat avec le CCJ, il a été prévu :

- une randonnée « cleanwalk » sur la commune
- la fabrication de décorations de Noël durant les vacances de la Toussaint, ces décorations seront déployées sur le domaine public.

Modification des arrêts de bus au 25 avril 2022

ligne 109 : Changement d'arrêt de bus pour les collégiens

Après les vacances scolaires, le bus assurant le ramassage des jeunes Grainvillais scolarisés au collège de Verson s'arrêtera au nouvel arrêt situé rue de la 15e Division écossaise (et baptisé « Arrêt de la 15e ») et non plus rue des Tilleuls.

ligne 32 : GRAINVILLE SUR ODON – VIRE

Le bus assurera la desserte du VALTRU, rue de la 15ème (et non plus la rue des Tilleuls) et pour reprendre l'arrêt de la maison de retraite

ligne 31 : GRAINVILLE SUR ODON – FONTESNAY LE PESNEL

L'arrêt des tilleuls sera supprimé pour être basculé au Valtru (Un nouvel arrêt sera créé fin 2022 début 2023 sur la rue de Fribourg pour remplacer celui de la rue des tilleuls)

Transfert des activités des associations à la salle polyvalente de la mairie

L'utilisation du préfabriqué de l'école par les associations est mise en standby. Ces activités sportives ont été transférées à la salle polyvalente de la mairie jusqu'à nouvel ordre. Monsieur le Maire explique que le préfabriqué est mal isolé, énergivore et subit depuis peu des infiltrations d'eau par la toiture.

Réflexion sur la date de l'inauguration de la phase 1 et 2 de l'aménagement du cœur de bourg

Il est proposé le samedi 25 juin 2022, le matin.

Permanences pour les élections législatives du 12 et 19 juin 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il reste encore des permanences disponibles pour les deux tours, les grainvillais intéressés peuvent également s'inscrire.

Projet "Bistro Thé"

Monsieur le Maire et son adjointe ont rencontré Monsieur Vincent POULARD (fondateur du « Bistro Thé »). Monsieur POULARD s'est lancé, depuis le 1^{er} avril 2022, dans l'aménagement d'un bus destiné à devenir un bistrot ambulant qui permettrait d'entretenir le lien dans les communes où il n'y a pas de lieu d'échange. Celui-ci pourrait être présent chaque vendredi sur le petit marché du village. Pour se faire connaître, il est prévu que le nouveau bistro-thé participe à l'apéro-concert.

Point sur le projet de la micro crèche

Monsieur le maire doit rencontrer les deux représentantes le 10 mai 2022 sur l'avancement du projet.

Point sur le tracé de la voie douce liaison Grainville-Mondrainville

Suite à une ultime réunion avec les services de la communauté de communes, le tracé définitif de la voie mixte piétonne et cycliste entre Grainville et Mondrainville est désormais arrêté. La municipalité a souhaité qu'elle soit prolongée jusqu'au chemin de Carrouges. La réalisation de cette piste, longue d'1,7 km, qui se connectera donc idéalement à celle réalisée dans la commune rue de la Libération ne débutera finalement qu'après l'été, sans doute en septembre prochain. L'abri-bus en béton du Valtru sera remplacé par un modèle identique à celui installé rue de la 15e Division écossaise. Des îlots et un renforcement du passage piétons seront aménagés rue de Bretagne

Dates à retenir :

- SENSIBUS : le 5 mai 2022 de 14h à 16h30, place du marché
- Commémoration du 8 mai 1945 : le 15 mai 2022 à Grainville sur Odon :
10h45 : rassemblement des participants : salle de la 15ème division écossaise
11h00 : dépôt de gerbes au monument aux Morts
11h15 : vin d'honneur
- Atelier « mémoire » organisée par l'ASEPT Normandie : le 16 mai 2022 de 14h00 à 16h00 salle de la 15ème division écossaise
- Foire aux greniers : le 22 mai 2022
- Prochain conseil municipal : le 30 mai 2022
- Élections législatives : les 12 et 19 juin 2022
- Repas des anciens : le 16 octobre 2022

Fin de la séance à : 20h45